



Délégation de signature

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DU DIALOGUE SOCIAL ET DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES

FORMATION CONTINUE INSTITUT DE FORMATION AQUITAIN DES PROFESSIONNELS DE SANTE (IFAPS)

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

La Directrice du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 7°) de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions relatives à la délégation de signature,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 14 janvier 2015 affectant Monsieur Philippe ALOZY en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu la nomination en date du 1^{er} mars 2022, nommant Madame Sophie BOUFFARD, en qualité de responsable de l'Institut de Formation Aquitain des Professionnels de Santé et accompagnement du changement RH au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 14 août 2024, portant nomination de Madame France BERETERBIDE en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1

A compter du 18 août 2025, délégation permanente est donnée à **Madame Sophie BOUFFARD**, en qualité de responsable de la Formation Continue et de l'Institut de Formation Aquitain des Professionnels de Santé, à l'effet de signer au nom de Madame la Directrice :

Au titre de la Formation continue :

Pour le personnel non médical :

- Les courriers : accusé réception de RDV, réponse à des demandes de prise en charge, d'accord de prise en charge (à l'exclusion des refus),
- Les courriers et conventions CPF,
- Les attestations (demande de prise en charge, prise en charge, SST, habilitations électriques)
- Les convocations, les ordres de missions,
- Les demandes de remboursement agents/organismes/établissement
- Les conventions organismes,

Pour le personnel médical :

- Les attestations de demandes ou de prises en charge,
- Les demandes de remboursement agents/organismes,
- Les conventions organismes

✚ **Au titre de l'IFAPS :**

- Les courriers accompagnants les conventions aux établissements,
- Les conventions de formation professionnelle,
- Les contrats Individuels de Formation
- Les bons de commande, mandats et les factures
- Les attestations de stage, de présence et de DPC, les attestations d'inscription,
- Les convocations et confirmations d'inscription
- Les relevés de paiement des intervenants.

ARTICLE 2

En cas d'absence de Madame Sophie BOUFFARD, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à :
- Monsieur Philippe ALOZY, Directeur adjoint chargé du développement professionnel,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sophie BOUFFARD et Monsieur Philippe ALOZY, ces signatures relèvent de la délégation donnée à Madame France BERETERBIDE, Directrice des ressources humaines.

ARTICLE 3. :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 4. :

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément au Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 5. :

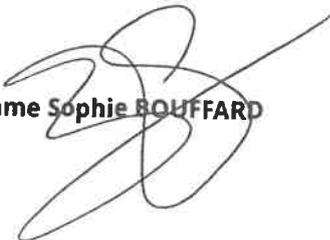
Cette délégation annule et remplace les précédentes

Fait à Bordeaux, le 16 JUIL. 2025

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,

Directrice

Madame Sophie BOUFFARD



Monsieur Philippe ALOZY



Madame France BERETERBIDE

